

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
PARKING RUE HOUSSA OUAID

NETTOYAGE DU PARKING

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **du nettoyage du parking** par les Services Techniques de la Propreté Urbaine, il convient de réglementer le stationnement sur **le Parking devant la résidence le Bief rue Houssa Ouaid**.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Parking rue Houssa Ouaid :

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, y compris les riverains, sur l'ensemble du parking et cela pendant toute la durée du nettoyage.

ARTICLE 2 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 /II /10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par les **Services Techniques Municipaux** chargée des travaux.

ARTICLE 4 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables le mardi 21 février 2023 de 8h à 12h**.

ARTICLE 5 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux**.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 6 février 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 18/02/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois
